

**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Règlement de contrôle intérimaire relatif au cadre normatif de contrôle de  
l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives  
aux glissements de terrain**

Conformément à l'article 66 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance tenue le 2 octobre 2025, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

**SH-389.5** modifiant le Règlement de contrôle intérimaire SH-389 relatif au cadre normatif de contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain.

Ce règlement a pour objet d'amender le Règlement de contrôle intérimaire SH-389 de la Ville de Shawinigan afin d'y compléter la cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et en conséquence, conserver un seul cadre normatif applicable à l'utilisation du sol dans ces zones de contraintes, tel que le requiert le ministère de la sécurité publique.

Ce règlement est entré en vigueur le 18 novembre 2025, date à laquelle nous avons reçu l'avis favorable de la ministre des Affaires municipales.

Ce règlement est déposé au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Shawinigan, ce 3 décembre 2025

Me Chantal Doucet  
Greffière